



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n °2015 -365.0002 du 31 DEC. 2015
(3^{ème} avenant)

à la convention n ° 2015162-0005 du 11 juin 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32374

Date de la notification de l'avenant	31 DEC. 2015
Bénéficiaire	TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORT
Intitulé de l'opération	Acquisition de Matériel
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	12-02-2015
Date du comité de pilotage et de synthèse	18-03-2015
Date du comité de programmation	27-03-2015
Montant du concours financier	682 500,00€
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	05 Février 2015
Date limite de commencement de l'opération	10 juillet 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

la SARL TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORT)

Représentée par Monsieur **Nicolas William**, Gérant

N° SIRET : 790 365 308 00010

Statut : **Société à responsabilité limitée (SARL)**

Coordonnées : 9053 Route de Baduel 97300 CAYENNE

ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis du comité de programmation du **27 novembre 2013** ;
- VU la convention FEDER n° **2015162-0005 du 11 juin 2015**;
- VU la demande de **la SARL TRAVAUX DEFORESTAGES TRANSPORT** en date du 05 novembre 2015

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de l'avenant n° **2015-363-0018** demeure inchangé

Article 2 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° 2015162-0005 du 11 juin 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **10 juillet 2015** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2015162-0005 du 11 juin 2015 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **avant le 31 décembre 2015**

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- une attestation sur l'honneur relative à la déclaration de la défiscalisation des investissements subventionnés ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

L'article 5, paragraphe 5, de la convention n° 2015162-0005 du 11 juin 2015 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à déposer **avant le 31 décembre 2015**, la demande de solde de paiement de solde. En tout état de cause, toute demande de paiement ultérieure à cette date ne pourra donner lieu à liquidation.

Article 4 : postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2015162-0005 du 11 juin 2015, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 5), est modifiée comme suit :

Postes de Dépenses	Anciens montants	Nouveaux montants
WATER MASTER	700 000,00€	0,00€
EQUIPEMENT	0,00€	870 000,00€
FRAIS DE TRANSPORT	210 000,00€	40 000,00€
Total des dépenses	910 000,00€	910 000,00€

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° 2015162-0005 du 11 juin 2015 demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2015162-0005 du 11 juin 2015
- L'avenant 1 FEDER n°2015303-0010
- L'avenant 2 FEDER n° 2015-363-0018
-
- la demande de la SARL TRAVAUX DEFOFESTAGES TRANSPORTS en date du 05 novembre 2015

Date : 31-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Société Travaux Déforestages Transports
Le Gérant,

Signé

William NICOLAS

NW